



Le SPANC en quelques lignes...

- Création en septembre 2005
- 24 communes
- 5500 installations d'assainissement non collectif
- Environ 125 installations nouvelles par an
- 1 technicien (visite terrain, administratif, facturation)
- Matériel bureau : 1 poste informatique avec logiciel ANC
- Matériel terrain : 1 véhicule, petit matériel (tarière, pelle, niveau, etc...)



Contrôle de conception

Vérification de la bonne conception du dispositif dans le cadre de permis de construire et d'une réhabilitation.

Documents à fournir : formulaire et étude de sol.

- Nécessite une bonne coordination avec les communes et la DDT
- Beaucoup de communication auprès des constructeurs, des architectes, maîtres d'œuvre, etc...



BILAN des contrôles

	2009	2010
Contrôle de conception	51	83
Contrôle de réalisation	18	39
Contrôle avant vente	42	40



Missions assurées

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle de fonctionnement (diagnostic)
- Diagnostic de cession immobilière (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011)
- Conseils



Contrôle de réalisation

Après réalisation des travaux, vérification de la conformité des ouvrages avant remblaiement des fouilles.

- Sensibilisation des entreprises



Contrôle de fonctionnement (diagnostics)

Recensement et localisation de toutes les installations
Réunions publiques
Prises de rendez-vous (avis de passage)
Diagnostics sur le terrain
Envoi des rapports et des factures

CONTROLES DE FONCTIONNEMENT (diagnostics). Cette mission est en cours de réalisation.

Le Syndicat d'Aménagement Rural (service SPANC) a mandaté le cabinet d'étude SAUR pour réaliser cette opération. Un technicien vous rendra visite après que vous ayez reçu un avis de passage.

- Il décrira votre installation et évaluera son fonctionnement, son impact sur le milieu, la salubrité publique : pour cela, les regards de visite des fosses, bacs à graisses, épandage ou autres systèmes devront être accessibles.
- Les éléments recueillis permettront de vous apporter des conseils utiles.
- Un rapport de visite vous sera transmis à l'issue de ce diagnostic.

Le SPANC va suivre un planning prévisionnel pour contrôler toutes les installations. Les communes sont réparties dans 4 groupes en fonction de leur situation géographique. Les contrôles vont s'effectuer du nord au sud pour le territoire géré par le SPANC.

1^{er} GROUPE

Bazoches sur le Betz
Pers-en-Gâtinais
Rozoy-le-Vieil
Ervauville
Foucherolles
Mérinville
Saint-Hilaire-les-Andréisis

De fin 2009 à 2010

2^{ème} GROUPE

Chantecoq
Saint-Loup-de-Gonois
La Selle sur le Bied
Courtemaux
Louzouer
Thorailles
La Chapelle saint Sépulcre
La Selle en Hermoy

Année 2011

3^{ème} GROUPE

Chuelles
Triguères
Château-Renard
4^{ème} GROUPE
Saint-Firmin-des-Bois
Saint-Germain-des-Prés
Gy-les-Nonains
Melleroy
Montcorbon et Douchy

De 2012 à 2013

LE SPANC FACE A LA REGLEMENTATION

La réglementation en matière d'assainissement non collectif a été modifiée par la Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi a renforcé les pouvoirs et les obligations du SPANC, et a instauré des délais de mise en œuvre de leurs missions. Ainsi, notre SPANC :



Doit avoir réalisé le diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif de leur territoire avant le 31 décembre 2012.



Doit réaliser le contrôle de conception et de bonne implantation des installations nouvelles ou construites après le 31 décembre 1998.



Doit réaliser le contrôle de bon fonctionnement des installations construites avant 1998, et ceci à une périodicité de 10 ans au maximum, à partir du premier diagnostic.



Fixe des prescriptions techniques (la réalisation d'une étude de sol est imposée).

3 nouveaux arrêtés (7 septembre 2009) en application de cette loi ont été rédigés et validés. Ces arrêtés sont relatifs :

- Aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- Aux modalités de contrôle de ces installations.
- A l'agrément des sociétés réalisant les vidanges de ces installations.

AIDES SUR L'ASSAINISSEMENT

- 1 Grâce au Grenelle Environnement, les travaux de réhabilitation sur les installations ne consommant pas d'énergie peuvent bénéficier de **l'éco-prêt à taux zéro** spécifique ANC depuis le 1^{er} avril 2009.
- 2 Pour les travaux d'amélioration de l'habitat des subventions distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) des prêts de la CAF et des caisses de retraites
- 3 Application d'un taux réduit de TVA (5,5%)

ADRESSES UTILES

<http://spanc-sar.com>
<http://www.anah.fr/nos-aides-aux-travaux/quelles-subventions/page-qui-subv.htm>
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N19808.xhtml>
<http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apw.fcgi?FILE=Index.html>



SPANC de Château-Renard
Le Vivier
45220 CHATEAU-RENARD
Tél : 02 38 95 02 77
Mail : spanc.jouanin@orange.fr